

7 - Centre International de Séjour (CIS) - Ethic Etapes - Subvention 2015

Mme DARD, Première Adjointe, Rapporteur : L'Association du Centre International de Séjour (CIS) - Ethic Etapes est gestionnaire d'un ensemble de bâtiments, propriété de la Ville et assure l'accueil de groupes, l'hébergement et la restauration de ces derniers sur site. C'est notamment le cas des sportifs bisontins.

Depuis 1982, la Ville soutient financièrement l'Association CIS au regard de l'offre de qualité et de proximité qu'elle assure. Elle a notamment assuré la rénovation des bâtiments sis 3 avenue des Montboucons.

A la suite de difficultés financières liées à la particularité de son positionnement, la Ville a été amenée ces dernières années à remettre sur plusieurs exercices le loyer annuel contractuel avec le CIS. Cela a été à nouveau le cas pour l'exercice 2014. Elle a aussi accompagné la structure dans une analyse de ses modes de fonctionnement pour favoriser son redressement.

L'Association s'est engagée dans un processus de repositionnement économique notamment vis-à-vis du mouvement sportif, en réaffirmant son orientation vers le mouvement associatif et en retravaillant sur une offre globale de services liant hébergement, restauration et locations de salles.

Dans cette logique, la Ville de Besançon et l'Association CIS - Ethic Etapes ont signé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens en date du 15 juillet 2013. Elle précise les modalités du soutien de la collectivité en accompagnement du plan de redressement. La subvention annuelle de la Ville y est confirmée.

L'article 3.1 de la convention prévoit ainsi que la Ville s'engage à verser cette subvention après production d'un plan prévisionnel intégrant une présentation des tarifs différenciés envisagés et d'un bilan d'activité de l'année précédente que l'association devra fournir au plus tard le 31 janvier de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire en cours, il est à noter que l'avis du mandataire judiciaire a été sollicité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 120 000 € au CIS, dès janvier 2015, dont le versement est conditionné au respect de ses engagements contractuels par le CIS, en matière de production de documents, notamment financiers.

Par ailleurs, le versement de la subvention n'interviendra qu'après jugement du Tribunal de Commerce, attendu pour début février, et selon des modalités définies en fonction de la décision du Tribunal.

En cas d'accord, la somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65.422/6574 CS 10042.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à confirmer, au titre de l'année 2015, l'attribution au CIS de la subvention annuelle de 120 000 €, dans les conditions mentionnées ci-dessus et à autoriser M. le Maire à signer tout document dans ce cadre.

«M. LE MAIRE : Le CIS, structure emblématique ici à Besançon, vous le savez mais je vais passer la parole à Mme DARD, Première Adjointe, pour présenter ce dossier puisqu'ayant été le président pendant quelques années, en étant même me semble-t-il le président d'honneur, dans le cadre de la difficile gestion des conflits d'intérêts, je préfère que ce soit Mme DARD qui présente le dossier.

Mme Danielle DARD : L'association du Centre International de Séjour est gestionnaire d'un ensemble de bâtiments propriété de la Ville. Elle assure pour des groupes notamment sportifs bisontins l'accueil de ces groupes, l'hébergement et la restauration de ces derniers sur site. La Ville conventionne avec le CIS depuis un certain nombre d'années. Depuis quelque temps le Centre International de Séjour fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire. La Ville l'a accompagné dans une analyse de ses modes de fonctionnement pour favoriser son redressement. La Ville et l'association ont signé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens en date de juillet 2013. Elle précise les modalités du soutien de la collectivité en accompagnement du plan de redressement, la subvention annuelle de la Ville y est confirmée. La convention prévoit aussi que la Ville s'engage à verser cette subvention après production d'un plan prévisionnel. L'association devra le fournir au plus tard le 31 janvier 2015 de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée. Donc à l'heure actuelle la procédure de redressement judiciaire suit son cours, l'avis du mandataire judiciaire a été sollicité et le Conseil Municipal est sollicité pour cette subvention de 120 000 € par an sous les conditions mentionnées dans la convention sus-nommée.

M. Ludovic FAGAUT : En ce qui concerne le CIS, nous connaissons tous les difficultés rencontrées par cette structure, nous savons tous que ce type d'établissement est un atout pour notre ville et nous nous mobiliserons pour que le CIS puisse retrouver une notoriété et un équilibre pérennes dans le temps. Il était effectivement important de redessiner les orientations du CIS comme précisé dans le rapport. A notre sens, ces nouvelles orientations doivent cependant être également accompagnées d'une politique sportive volontariste de votre part, notamment en faveur du haut niveau, que ce soit pour nos clubs ou en matière d'infrastructures, au niveau de leur qualité et des disponibilités accueillant des extérieurs en stage ou alors des manifestations d'envergure. Or malheureusement nous ne voyons pas de sens à ce choix. Je ne vous parlerai même pas du classement parvenu cette semaine dans le quotidien L'Equipe où malheureusement notre ville disparaît des radars des villes en matière de sport collectif puisque nous ne sommes même pas répertoriés dans les 120 premières villes. Pour information Dijon est 7^{ème}. De plus, en relisant le dossier et notamment la convention avec le CIS vous enlevez le fléchage possible de subvention pour le CIS d'avoir un pouvoir attractif avec les ligues régionales puisque celles-ci ne pourront plus bénéficier de tarifs attractifs, seulement désormais réservés aux clubs bisontins. Nous pensons qu'une volonté politique s'impose autant en matière du sport bisontin que du CIS et de son développement pour qu'effectivement ce centre, par le biais du haut niveau et du sport, retrouve son essor.

M. Abdel GHEZALI : Concernant le CIS et la relation avec le mouvement sportif, la Ville de Besançon est sollicitée par un ensemble de clubs sportifs, qu'ils soient bisontins ou de la région et on a toutes les difficultés à pouvoir offrir aux clubs bisontins des créneaux parce qu'on a une vie associative très riche, donc il a été décidé qu'on donnait la priorité aux associations bisontines à l'inverse d'autres clubs ou d'autres ligues qui seraient de la région. Avec le lien qui nous lie au CIS on a envoyé un courrier à tous les clubs, à toutes les ligues régionales pour leur dire qu'elles pourraient bénéficier de nos infrastructures à partir du moment, je dis bien à partir du moment où elles viennent au CIS, où elles prennent des services au CIS parce qu'il faut quand même rappeler qu'un ensemble de ligues viennent solliciter la Ville de Besançon pour des infrastructures mais elles ne viennent pas au CIS. Donc j'ai fait envoyer un courrier par nos services qui précise qu'à partir du moment où les ligues régionales viennent au CIS, soit pour la restauration, soit pour l'hôtellerie ou la location de salles, elles pourront avoir de la part de la Ville les infrastructures mais je dis bien que c'est à partir du moment où les ligues régionales viennent au CIS.

M. LE MAIRE : Je mets ce rapport aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? 2. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? 2».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable (2 contre) de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre, 2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2015.